

Cahier des charges du label rouge n° LA 29/05 « Pâté de campagne supérieur »

Caractéristiques certifiées :

- **Epaules, Gorges et Foies sélectionnés de Porc label rouge**
- **Recette traditionnelle**
- **Hachage gros**
- **10% de cèpes minimum (pour la recette aux cèpes)**
- **10% de châtaignes minimum (pour la recette aux châtaignes)**

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production en label rouge « Produits de charcuterie / salaison pur porc »](#) en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

1- NOM DU DEMANDEUR	3
2- DENOMINATION DU LABEL ROUGE	3
3- DESCRIPTION DU PRODUIT	3
3-1. Présentation du produit.....	3
3-2. Comparaison avec le produit courant	4
3-3. Éléments justificatifs de la qualité supérieure	7
4- TRAÇABILITE	10
4-1. Identification des opérateurs	10
4-2. Obligations déclaratives et tenue de registres	10
4-3. Schéma de traçabilité ascendante et descendante.....	11
5- METHODE D'OBTENTION.....	12
5-1. Schéma de vie.....	12
5-2. Matières premières carnées utilisées	13
5-3. Ingrédients	13
5-4. Fabrication, tranchage et conditionnement	15
5-5. Qualité des produits.....	16
6- ÉTIQUETAGE- MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE	16
7- PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION	16

1- NOM DU DEMANDEUR

Association des Produits Porcs du Sud-Ouest (A.P.P.S.O.)

Route de Samadet

64 410 ARZACQ

Tél. : 05 59 04 49 35

Mail : inpaq@inpaq.fr

2- DENOMINATION DU LABEL ROUGE

Pâté de campagne supérieur

3- DESCRIPTION DU PRODUIT

3-1. Présentation du produit

Le pâté de campagne est décliné sous différentes recettes, dans le respect des ingrédients autorisés et des conditions définies à l'exigence S5.

Des exigences complémentaires sont précisées pour les recettes suivantes :

Pâté de campagne supérieur,
Pâté de campagne supérieur aux cèpes,
Pâté de campagne supérieur aux châtaignes.

La qualité des viandes utilisées

Le pâté de campagne supérieur est fabriqué exclusivement à partir de viandes de Porc label rouge.

Les recettes et les caractéristiques des produits

Les recettes de fabrication et les caractéristiques physico-chimiques sont également des déterminants essentiels de la qualité supérieure du pâté de campagne supérieur.

Notamment un taux de lipides inférieur à la réglementation qui témoigne du respect des exigences de formulation et de la limitation de la teneur en gras des pâtés de campagne supérieurs et le rapport collagène / protides inférieur aux exigences des Conditions de Production Communes qui confirme la qualité des gorges utilisées et le soin apporté au parage.

Les produits sont fabriqués avec respectivement :

- Pour le pâté de campagne supérieur : 90% minimum de Porc label rouge [gorges (52% minimum), épaules (6% minimum) et foies (32% minimum)].
- Pour le pâté de campagne supérieur aux cèpes, aux châtaignes et les autres recettes non explicitement citées dans le présent cahier des charges : 80% minimum de Porc label rouge [gorges (46% minimum), épaules (6% minimum) et foies (28% minimum)].

Ils sont hachés gros avec une grille de 8 mm au minimum.

Le conditionnement

Le pâté de campagne supérieur est conditionné en verrines.

Le procédé de conservation

Le pâté de campagne supérieur est appertisé.

3-2. Comparaison avec le produit courant

Le produit courant est choisi au regard des éléments suivants :

- Le produit courant de comparaison a la même présentation que le produit label rouge.
- Il est défini dans le code des usages par la fiche « Pâté de campagne »,
- Il bénéficie d'un référencement national fréquemment rencontré en grande distribution qui est le principal marché cible du produit label rouge,
- Il ne bénéficie ni d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, ni d'une démarche de certification de conformité des produits.

Point de différence	Pâté de campagne supérieur LA 29-05			Produit courant	
Les Viandes	Gorge, épaule et foie de Porc label rouge dans les proportions minimales suivantes :			viande de porc, à l'exclusion de toute autre espèce, abats de porc exclusivement : foie au minimum 10% compté sur la masse nette du produit à la mise en œuvre, hors décor, substances d'enrobage, croûte, etc., cœur, rein, parties comestibles des têtes, couennes en l'état ou déshydratées, gras de porc	
		Gorge	Épaule		Foie
	Pâté de campagne supérieur	52%	6%		32%
	Pâté de campagne supérieur aux cèpes, aux châtaignes et les autres recettes non explicitement citées dans le présent cahier des charges	46%	6%	28%	

Point de différence	Pâté de campagne supérieur LA 29-05	Produit courant
<p>Autres ingrédients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sel (NaCl), • eau, en quantité telle que les critères analytiques soient respectés, • aromates, épices, vins, alcools, • lait liquide, • œufs liquides: entiers, blancs, jaunes, • avec 'lait liquide' + 'œufs liquides' : entiers, blancs, jaunes' à dose maximale d'emploi limitée à 2%, comptée en matière sèche, du poids de la mêlée, • arômes : substances aromatisantes naturelles, préparations aromatisantes, <p>En cas d'utilisation de la dénomination « pâté de campagne supérieur à » ou « pâté de campagne supérieur aux », sont également autorisés les ingrédients suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • espèces de champignons sylvestres (pieds + chapeaux en proportions naturelles ou sous forme exclusive de chapeau) : cèpes, girolles ou chanterelles et morilles des espèces : <ul style="list-style-type: none"> - Boletus aerus, edulis, pinicola, reticulatus à dose d'emploi de 10% à 15% - Cantharellus cibarius à dose d'emploi de 5% à 15%, - Morchella esculenta, conica, à dose d'emploi de 5% à 15% • variétés de truffes : Tuber melanosporum Vitt. ; Tuber magnatum P. ; Tuber aestivum Vitt. Var.uncinatum C. ; Tuber mesentericum Vitt. ; à dose d'emploi de 1,5% à 5%, • fromages bénéficiant d'un SIQO, à dose d'emploi de 5% à 10%, • fruits à coque à dose d'emploi de 5% à 15%, avec, pour les châtaignes une dose minimale d'emploi de 10%. <p>L'utilisation d'ingrédients bénéficiant d'un SIQO (lorsqu'ils existent) est rendue obligatoire lorsque ces ingrédients apparaissent dans la dénomination de vente du produit.</p>	<p>Gelée, gélatine, Sel, Eau, glace, bouillon, saumure, Sucres, y compris lactose, Aromates, épices, vins, alcools, liqueurs, condiments, truffes, champignons, noix, noisettes, amandes, pistaches, etc., Arômes Sang, cruor, hémoglobine, en quantité strictement nécessaire pour renforcer la coloration, Liants protéiques : lait et dérivés du lait, œufs entiers, blancs, jaunes, sang de porc, dérivés du sang de porc, matières protéiques végétales, isolées, concentrées, levures, Liants amylicés : farines, féculs, amidons, Autre(s) ingrédient(s), éventuellement composé(s).</p> <p>La quantité totale de liants, gélifiants et épaississants (y compris les amidons modifiés chimiquement cités au paragraphe « additifs »), comptée sur la masse nette du produit à la mise en œuvre, hors décor, substances d'enrobage, croûte, etc. , ne doit pas dépasser 7% exprimée en matière sèche dont au maximum 5% d'amidon (y compris les amidons modifiés chimiquement) et 1% de gélifiants.</p> <p>Ferments</p> <p>Autre(s) ingrédient(s), éventuellement composé(s), exclusivement pour les mentions à, (aux)</p>
<p>Additifs</p>	<p>Pas d'additifs</p>	<p>Nitrite de sodium (E250) à une dose d'emploi inférieure à 67 mg/kg en ion NO₂, soit 100 mg/kg en NaNO₂ et une dose résiduelle maximale ne devant pas dépasser 45 mg/kg en ion NO₂, à l'exception des produits stérilisés</p>

Point de différence	Pâté de campagne supérieur LA 29-05	Produit courant
		<p>(F₀>3,00) pour lesquels ces doses sont respectivement 55, 82 et 25, Acide ascorbique (E300), ascorbate de sodium (E301) Erythorbate de sodium (E316), Extraits de romarin (E392), Acides organiques : acétique (E260), lactique (E270), citrique (E330), Acétate de sodium (E262), potassium (E261), Lactate de sodium (E325), potassium (E326) Citrate de sodium (E331), potassium (E332), Citrate de calcium (E333) exclusivement dans les produits appertisés Phosphates (E339, E341, E450, E451, E452), Amidons modifiés par voie chimique Gélifiants et épaississants : carraghénanes (E407), algues Eucheuma transformées (E407a), farine de guar (E412), gomme xanthane (E415) Colorants de masse : acide carminique, carmins (E120), caramels (E150a,b), Exhausteurs de goût : glutamate monosodique (E621), Acide sorbique et ses sels (E200, E202), Parahydroxybenzoates (E214, E215, E218 E219), Chlorure de potassium (E508), de calcium (E509), de magnésium (E511) A l'exception du nitrite, des amidons modifiés et des gélifiants et épaississants, tous les additifs précités, s'ils sont utilisés, le sont à une dose conforme à la réglementation en vigueur.</p>
Décors et enrobages	Pas de décor ni d'enrobage	<p><u>Décors et enrobages comestibles</u></p> <p>Crépine, gelée, bardes, gras, graisse, décors. Les gelées d'enrobage, bardes et décors peuvent être additionnés de : Tout ingrédient et/ou additif autorisé dans la masse de produit, Colorants de décors et enrobages : caroténoïdes (E160a), extrait de paprika, capsanthine, capsorubine (E160c), rouge de betterave, bétanine (E162), noir brillant PN (E151). Des additifs suivants : acétate de calcium (E263), acides alginiques et ses sels (E400 à E404), esters des mono et diglycérides d'acides gras (E472a, b, c, d, e, f), farine de graines de caroube (E410). Les gelées d'enrobage peuvent être additionnées de : Gomme gellane (E418).</p>

Point de différence	Pâté de campagne supérieur LA 29-05	Produit courant
		<p>Les bardes d'enrobage et de décor peuvent être reconstituées. Dans ce cas, elles peuvent être additionnées de :</p> <p>Chlorure de calcium (E509), Sulfate de calcium (E516).</p> <p>Tous les additifs précités y compris les colorants de décors et enrobages, s'ils sont utilisés, le sont à une dose conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Décors et enrobages non comestibles</i></p> <p>Ils répondent à la réglementation des matériaux au contact des denrées alimentaires.</p> <p>Le total barde, gelée et décors ne doit pas dépasser 20% de la masse nette déclarée. La barde seule ne peut dépasser 10% de la masse nette déclarée. Ces pourcentages peuvent atteindre, respectivement, 25% et 13% si la masse nette déclarée est inférieure ou égale à 500g. La fraction pondérale qui dépasse la masse nette déclarée n'entre pas dans le pourcentage.</p>
<p>Procédé de fabrication Caractéristiques physiques des produits</p>	<p>Hachage : grille ≥ 8 mm au minimum</p> <p>Aspect de gros grains avec une répartition homogène sur l'ensemble du produit et sans éclatement des gras (farcissage).</p> <p>Présence de marquants pour les recettes aux cèpes et aux châtaignes</p>	<p>Les produits se présentent, à la mise en œuvre, sous forme d'un hachage « grossier » (grille 4 mm ou toute technique de broyage donnant un hachage visuel équivalent) ne contenant pas plus de 40 % de farce fine comptée hors substances d'enrobage et de décor.</p>
<p>Critères physico-chimiques</p>	<p>LIPIDES rapportés à l'HPDA $78 \leq 30\%$</p> <p>COLLAGENE/ PROTIDES $\leq 15 \%$</p>	<p>LIPIDES rapportés à l'HPDA $78 \leq 40 \%$</p> <p>COLLAGENE/ PROTIDES $\leq 25 \%$</p>

3-3. Éléments justificatifs de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- Epaules, gorges et foies sélectionnés de Porc label rouge
- Recette traditionnelle
- Hachage gros
- 10% de cèpes minimum (pour la recette aux cèpes)
- 10% de châtaignes minimum (pour la recette aux châtaignes)

Epaules, Gorges et foies sélectionnés de Porc label rouge

Réception de la matière première :

Les épaules, gorges et foies de porc proviennent exclusivement de Porc label rouge.

Tri des matières premières :

A réception par l'atelier de fabrication de pâté de campagne supérieur, les épaules, gorges et foies sont contrôlés de façon à exclure les produits non conformes.

Seules sont acceptées les pièces sélectionnées suivantes :

- Les épaules et gorges désossés, dénervés, découennés, dégraissés et desquels ont été éliminés par l'atelier de découpe :
 - les os et les cartilages,
 - les gras mous,
 - la couenne,
 - les nerfs, les aponévroses et les gros tendons,
 - les rougeurs et les glandes.
- Les foies ne présentant ni odeur, ni aspect anormaux.
- Les épaules, gorges et foies ne doivent par ailleurs présenter de corps étrangers.

Recette traditionnelle

Conformément au code des usages pour la mention « traditionnel », la recette du pâté de campagne supérieur utilise les seuls ingrédients suivants :

- Sel (NaCl),
- eau, en quantité telle que les critères analytiques soient respectés,
- aromates, épices, vins, alcools,
- lait liquide à dose maximale d'emploi limitée à 2%, comptée en matière sèche, du poids de la mûlée,
- œufs liquides : entiers, blancs, jaunes à dose maximale d'emploi limitée à 2%, comptée en matière sèche, du poids de la mûlée,
 - ✓ avec 'lait liquide' + 'œufs liquides : entiers, blancs, jaunes' à dose maximale d'emploi limitée à 2%, comptée en matière sèche, du poids de la mûlée,
- arômes : substances aromatisantes naturelles, préparations aromatisantes,

En cas d'utilisation de la dénomination « pâté de campagne supérieur à » ou « pâté de campagne supérieur

aux », sont également autorisés les ingrédients suivants :

- espèces de champignons sylvestres (pieds + chapeaux en proportions naturelles ou sous forme exclusive de chapeau) : cèpes, girolles ou chanterelles et morilles des espèces :
 - Boletus aërus, edulis, pinicola, reticulatus à dose d'emploi de 10% à 15%
 - Cantharellus cibarius à dose d'emploi de 5% à 15%,
 - Morchella esculenta, conica, à dose d'emploi de 5% à 15%
- variétés de truffes : Tuber melanosporum Vitt. ; Tuber magnatum P. ; Tuber aestivum Vitt. Var. uncinatum C. ; Tuber mesentericum Vitt. ; à dose d'emploi de 1,5% à 5%,

- fromages bénéficiant d'un SIQO, à dose d'emploi de 5% à 10%,
- fruits à coque à dose d'emploi de 5% à 15%, avec, pour les châtaignes une dose minimale d'emploi de 10%.

L'utilisation d'ingrédients bénéficiant d'un SIQO (lorsqu'ils existent) est rendue obligatoire lorsque ces ingrédients apparaissent dans la dénomination de vente du produit.

Hachage gros

Hachage équivalent au minimum à une grille de 8 mm

La taille du grain est importante pour bien visualiser les morceaux et renforcer la texture traditionnelle.

10% de cèpes minimum (pour la recette aux cèpes)

La liste des ingrédients prévoit : cèpes (pour le pâté de campagne supérieur aux cèpes) à dose minimale d'emploi de 10%

L'incorporation de 10% minimum de cèpes permet d'assurer un goût caractéristique de cèpes au produit.

10% de Châtaignes minimum (pour la recette aux châtaignes)

La liste des ingrédients prévoit : châtaignes (pour le pâté de campagne supérieur aux châtaignes) à dose minimale d'emploi de 10%

L'incorporation de 10% minimum de châtaignes permet d'assurer un goût caractéristique de châtaignes au produit.

4- TRAÇABILITE

4-1. Identification des opérateurs

Sont concernés par le présent label rouge :

- les transformateurs

4-2. Obligations déclaratives et tenue de registres

Les entreprises engagées dans la production de pâté de campagne supérieur mettent en place un système de traçabilité permettant d'associer à chaque lot de produits fabriqués :

- Les éléments relatifs aux matières premières utilisées : épaules, gorges et foies de porc label rouge et ingrédients.
- Et en cas de doublon possible, les éléments relatifs aux procédés et aux interventions humaines : dates et heures de fabrication, matériels utilisés et équipes de fabrication.

La traçabilité est ascendante et descendante : elle permet, à partir d'un N° de lot d'un produit repéré en magasin de remonter jusqu'aux éléments relatifs à la fabrication. Inversement, il est possible de retrouver le devenir d'un lot de matières premières utilisées pour la fabrication de pâtés de campagne supérieurs. Pour cette partie, les entreprises doivent donc maîtriser les informations relatives à la dispersion des lots dans les différentes commandes livrées aux clients.

Les entreprises doivent donc veiller en premier lieu à ce que :

- chaque livraison d'épaules, gorges et foies de Porc label rouge soit accompagnée :
 - d'un étiquetage informatif,
 - d'un document commercial d'accompagnement (bon de livraison, facture) reprenant les codes articles spécifiques 'Porc label rouge', les dates d'abattage ainsi qu'un numéro de lot de découpe permettant de remonter aux élevages d'origine.
- les ingrédients soient livrés avec un document d'accompagnement permettant d'identifier leur composition, notamment ceux ayant un rôle technologique.
- chaque réception d'ingrédients soit enregistrée et identifiée avec un numéro de lot de réception.

Dans la mesure où l'entreprise utilise des ingrédients destinés spécifiquement au pâté de campagne supérieur, ceux-ci doivent être stockés dans une zone clairement identifiée.

Les entreprises doivent ensuite définir le lot de fabrication de façon à être en mesure de repérer chaque produit conditionné par un n° de lot. Pour définir ce lot les entreprises doivent considérer qu'un lot de fabrication doit avoir des caractéristiques homogènes en ce qui concerne les matières premières utilisées, les conditions de fabrication et bien sûr la date de fabrication.

Chaque expédition de pâtés de campagne supérieurs est accompagnée d'un étiquetage informatif.

Les ventes de produits label rouge sont identifiées par des codes articles spécifiques 'Pâté de campagne supérieur' repris sur les documents commerciaux d'accompagnement des produits (bons de livraison, factures).

Les transformateurs fournissent à l'Organisme de Défense et de Gestion un état statistique mensuel des volumes commercialisés détaillé par recette.

Les fiches de lot de fabrication et les documents commerciaux d'accompagnement des produits sont conservés pendant 5 ans.

4-3. Schéma de traçabilité ascendante et descendante

Les éléments de synthèse permettant d'assurer ces exigences de traçabilité sont résumés dans le tableau suivant :

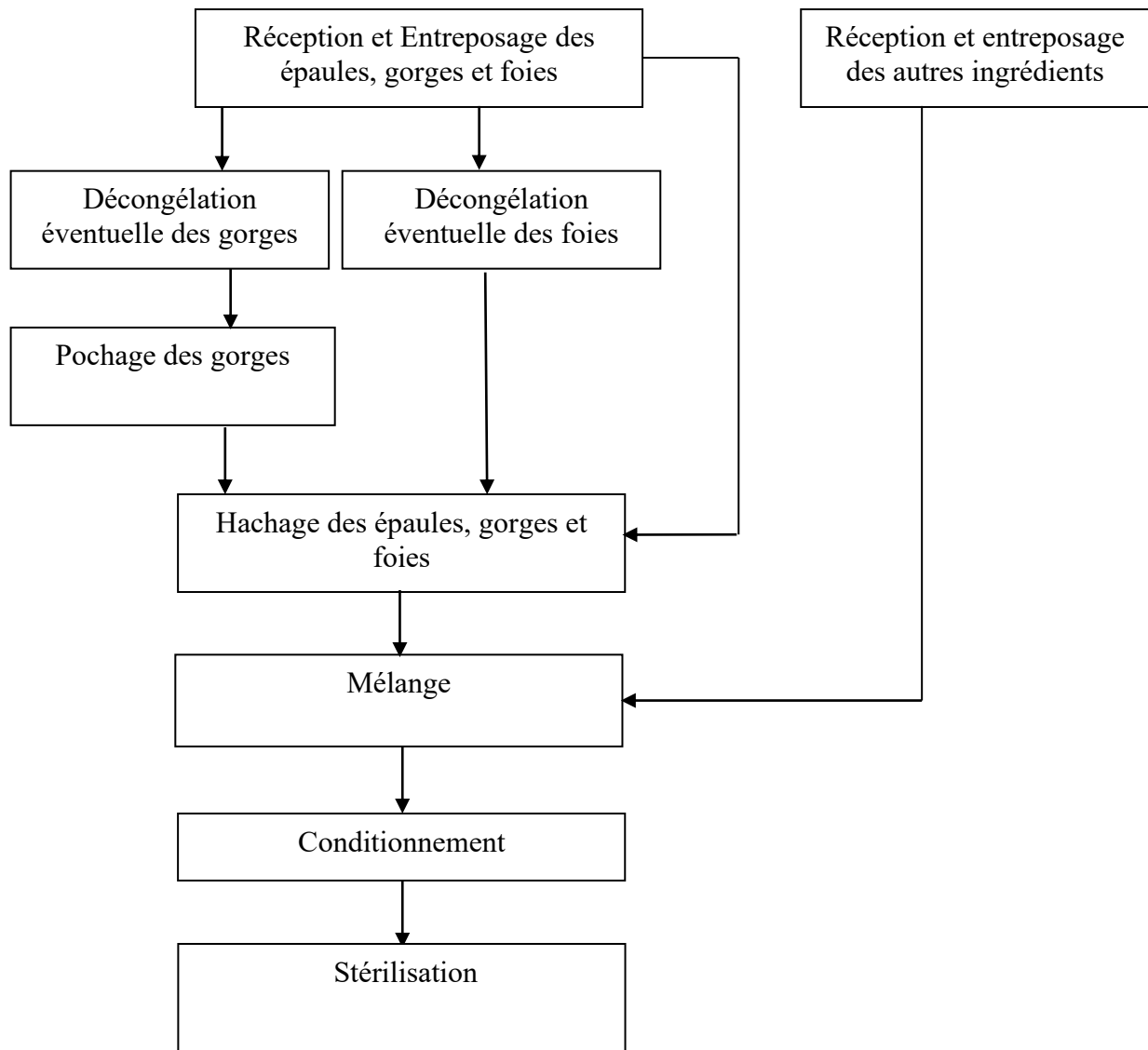
Etape	Action de traçabilité	Identifiant	Identification physique	Document associé
Réception et mise en œuvre des épaules, gorges et foies de porc label rouge	Enregistrement des achats Identification des épaules, gorges et foies lors de la réception, lors de l'entreposage ¹ et lors de la mise en œuvre	N° de lot fournisseur permettant de remonter aux élevages	Identification des épaules, gorges et foies	Facture fournisseur Fiche de réception Fiche de lot de fabrication
Réception et mise en œuvre des ingrédients	Enregistrement des achats Identification des ingrédients lors de la réception, lors de l'entreposage et lors de la mise en œuvre	N° de lot de réception	Identification des ingrédients	Facture fournisseur Fiche de réception Fiche de lot de fabrication
Fabrication des pâtés de campagne supérieurs	Affectation d'un n° de lot de fabrication Identification de chaque contenant de mêlées avec ce n° de lot de fabrication ² . Enregistrement des composants utilisés dans une fiche de lot ou équivalent.	N° de lot de fabrication	Identification des contenants	Fiches de lots ou cahiers de fabrication selon l'organisation interne de l'entreprise
Distribution	Associer les commandes livrées et les n° de lots de fabrication des produits concernés	Client, N° de lot de fabrication et date		Système d'informations du fabricant permettant d'associer les commandes aux fabrications

² Un numéro de lot est affecté à chaque lot de fabrication, il est porté sur le document d'accompagnement des produits. Un lot de fabrication est constitué au maximum par un type de produit fabriqué sur une journée. Un cahier de fabrication est tenu à jour, il permet notamment de faire le lien entre le lot de fabrication et les lots de matières premières utilisés.

5- METHODE D'OBTENTION

5-1. Schéma de vie

Schéma de vie général:



5-2. Matières premières carnées utilisées

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	<u>Nature des matières premières carnées utilisées</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Épaules fraîches</u> • <u>Gorges fraîches ou congelées</u> • <u>Foies frais ou congelés</u> <p><u>de porc charcutier label rouge uniquement.</u></p>
S2	Température des épaules et des gorges fraîches à réception	A réception, la température des épaules et des gorges fraîches est comprise entre 0°C et +4 °C.
S3	Température des foies frais à réception	A réception, la température des foies frais est comprise entre 0°C et +3 °C.
S4	Contrôles à réception	<p>Les épaules, les gorges et les foies de porc label rouge sont contrôlés de façon à exclure les produits non conformes.</p> <p>Seules sont acceptées les pièces sélectionnées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épaules et gorges : désossées, dénervées, découennées et dégraissées conformément aux spécifications de parage suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ absence d'os ou de cartilage, ▪ absence de gras mous, ▪ absence de couenne, ▪ absence de nerf, d'aponévrose et de gros tendons, ▪ absence de rougeurs, glandes, ▪ absence de corps étrangers ➤ Foies : <ul style="list-style-type: none"> ▪ absence d'odeur, d'aspect anormaux <p>Les épaules, gorges et foies ne doivent par ailleurs pas présenter de corps étrangers.</p>

5-3. Ingrédients

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5	<u>Ingrédients autorisés dans la préparation</u>	<p><u>Les ingrédients sont limités aux produits suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sel (NaCl),</u> • <u>eau,</u> • <u>aromates, épices, vins, alcools,</u> • <u>lait liquide, à dose maximale d'emploi limitée à 2%, comptée en matière sèche, du poids de la mûlée,</u> • <u>œufs liquides : entiers, blancs, jaunes, à dose maximale d'emploi limitée à 2%, comptée en matière sèche, du poids de la mûlée,</u> • <u>avec 'lait liquide' + 'œufs liquides : entiers, blancs,</u>

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
		<p><u>jaunes' à dose maximale d'emploi limitée à 2 %, comptée en matière sèche, du poids de la mêlée.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>arômes : substances aromatisantes naturelles, préparations aromatisantes,</u> <p><u>En cas d'utilisation de la dénomination « pâté de campagne supérieur à » ou « pâté de campagne supérieur aux », sont également autorisés les ingrédients suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>espèces de champignons sylvestres (pieds + chapeaux en proportions naturelles ou sous forme exclusive de chapeau) : cèpes, girolles ou chanterelles et morilles des espèces :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Boletus aerus, edulis, pinicola, reticulatus à dose d'emploi de 10% à 15%, pour le pâté de campagne supérieur aux cèpes,</u> - <u>Cantharellus cibarius à dose d'emploi de 5% à 15%, pour le pâté de campagne supérieur aux girolles/chanterelles,</u> - <u>Morchella esculenta, conica, à dose d'emploi de 5% à 15% pour le pâté de campagne supérieur aux morilles,</u> • <u>variétés de truffes : Tuber melanosporum Vitt. ; Tuber magnatum P. ; Tuber aestivum Vitt. Var.uncinatum C. ; Tuber mesentericum Vitt. ; à dose d'emploi de 1,5% à 5% pour le pâté de campagne supérieur aux truffes,</u> • <u>fromages bénéficiant d'un SIQO, à dose d'emploi de 5% à 10%,</u> • <u>fruits à coque à dose d'emploi de 5% à 15%, avec pour les châtaignes, une dose minimale d'emploi de 10% pour le pâté de campagne supérieur aux châtaignes.</u> <p><u>L'utilisation d'ingrédients bénéficiant d'un SIQO (lorsqu'ils existent) est rendue obligatoire lorsque ces ingrédients apparaissent dans la dénomination de vente du produit.</u></p>
S6	Présentation des champignons	Il s'agit de champignons surgelés en morceaux dont la taille doit être comprise entre 5 et 20 mm.
S7	Présentation des fruits à coque	Les fruits à coque utilisés sont décortiqués, entiers ou en morceaux dont la taille doit être comprise entre 5 et 20 mm.
S8	Traitement des ingrédients	Ionisation interdite.
S9	Conditionnement des	Conditionnement permettant de les préserver de toute

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
	ingrédients	dégradation.

5-4. Fabrication, tranchage et conditionnement

N°	Point à contrôler	Valeur-cible			
S10	Température de mise en œuvre	La température à la mise en œuvre est limitée à : <ul style="list-style-type: none"> ○ +4 ° C maximum pour les épaules et les gorges ○ +3 ° C maximum pour les foies. 			
S11	<u>Composition de la mée</u>	<u>Epaules, gorges et foies de Porc label rouge dans les proportions minimales suivantes :</u>			
			Gorge	Epaule	Foie
		Pâté de campagne supérieur	52%	6%	32%
	Pâté de campagne supérieur aux cèpes, aux châtaignes et les autres recettes non explicitement citées dans le présent cahier des charges	46%	6%	28%	
S12	Pochage des gorges	Le pochage des gorges est réalisé à une température de 90°C ±10°C pendant une durée minimale de 3 minutes.			
S13	<u>Hachage</u>	<u>Le hachage doit être équivalent au minimum à une grille de 8 mm.</u>			
S14	Aspect et homogénéité du hachage	Le hachage doit présenter un aspect de gros grains avec une répartition homogène sur l'ensemble du produit et sans éclatement des gras (farcissage).			
S15	<u>Mélange mis en œuvre</u>	<u>Afin d'obtenir une texture traditionnelle, le mélange mis en œuvre est composé exclusivement à partir de grains.</u>			
S16	<u>Réemploi</u>	<u>Le réemploi est interdit</u>			
S17	Conditionnement	Le pâté de campagne supérieur est conditionné en verrines.			
S18	<u>Traitement thermique</u>	<u>Le traitement thermique appliqué au pâté de campagne supérieur est mené de façon à ce que la cuisson du produit corresponde à une valeur stérilisatrice (VF¹⁰_{121.1}) minimale de 3 minutes.</u>			

5-5. Qualité des produits

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S19	<u>Collagène/ Protides</u>	$\leq 15 \%$
S20	HPDA	$\leq 78 \%$.
S21	Lipides rapportés à l'HPDA 78	$\leq 30 \%$
S22	Sucres Solubles Totaux rapportés à l'HPDA 78	$\leq 2 \%$
S23	Amidon rapporté à l'HPDA 78	$\leq 3 \%$

6- ETIQUETAGE- MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE

L'étiquetage doit comporter la mention « Caractéristiques certifiées : » suivie d'au moins deux caractéristiques certifiées choisies parmi celles énoncées au point 3.3 'Éléments justificatifs de la qualité supérieure'.

7- PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Critère	Principaux points à contrôler	Méthodes d'évaluation
	RECEPTION	
S1	Nature des matières premières carnées utilisées	Documentaire
	FABRICATION	
S4	Contrôles à réception	Documentaire
S5	Ingrédients autorisés dans la préparation	Documentaire, Visuel
S11	Composition de la méele	Documentaire
S12	Pochage des gorges	Documentaire, Visuel
S13	Hachage	Documentaire, Visuel
S14	Aspect et homogénéité du hachage	Documentaire, Visuel
S18	Traitement thermique	Documentaire